

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

L'an Deux Mille Dix Huit, le Dix Neuf Octobre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Madame Sophie KERVAUT, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Madame Mélanie BASTOS, Monsieur Romain BONDONNEAU, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Madame Véronique LENOEL, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET à Monsieur Julien VANIERE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Monsieur Etienne CLOUP à Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Isabelle TEIXEIRA à Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Nadine PERUSIN à Madame Marie-Louise MARGAT, Monsieur Olivier THOMAS à Madame Carole DELBOS, Madame Isabelle GRENOT-MALEVILLE à Monsieur Franck DUVAL, Monsieur Jean-Fred DROIN à Monsieur Romain BONDONNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie BASTOS

2018-91 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection de Madame Mélanie BASTOS au sein du Conseil Municipal.

Il dit qu'il sera procédé à son inscription au tableau municipal.

2018-92 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU BADMINTON CLUB DU SARLADAIS

Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Badminton Club du Sarladais », dans les conditions ci-dessous :

Agent : Opérateur territorial Principal des APS du service des sports :

- Périodicité ↳ 1 heures 30 les mercredis (hors vacances scolaires)
- Durée ↳ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↳ Educateur de l'école de badminton

Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets primitifs correspondants.

2018-93 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU FOOTBALL CLUB SARLAT MARCILLAC

Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de 2 agents titulaires au bénéfice du «Football Club Sarlat Marcillac » dans les conditions ci-dessous :

Agent 1 : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- Périodicité ↪ 8 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de foot/ Encadrement et entraînement des gardiens de but

Agent 2 : Adjoint d'Animation du service citoyenneté, jeunesse et sports :

- Périodicité ↪ 4 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de la section foot du collège La Boétie

Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets primitifs correspondants.

2018-94 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CLUB ATHLETIQUE SARLAT PERIGORD NOIR

Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de 4 agents titulaires au bénéfice du «Club Athlétique Sarlat Périgord Noir » dans les conditions ci-dessous :

Agent 1 : Opérateur des Activités Physiques et Sportives du service citoyenneté jeunesse et sports :

- Périodicité A ↪ 4 heures les mercredis (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↪ Educateur de l'école de rugby
- Périodicité B ↪ 5 heures : 2h les mardis, 3h les jeudis (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↪ Section sportive de rugby du Lycée Pré de Cordy

Agent 2 : Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives du service citoyenneté jeunesse et sports:

- Périodicité A ↪ 3 heures les mercredis (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↪ Educateur de l'école de rugby
- Périodicité B ↪ 3 heures les samedis (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↪ Educateur de l'école de rugby

Agent 3 : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe du service propreté :
- Périodicité ↪ 3 heures les samedis (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↪ Educateur de l'école de rugby

Agent 4 : Agent de Maîtrise Principal du service cuisine communale :
- Périodicité ↪ 3 heures les mercredis (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↪ Educateur de l'école de rugby

2018-95 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU PERIGORD NOIR ATHLETISME

Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Périgord Noir Athlétisme » dans les conditions ci-dessous :

Agent : Agent de Maîtrise du service des sports
- Périodicité ↪ 6 heures hebdomadaires (2h-mardi, 2h-jeudi et 2h samedi)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↪ Educateur de l'école d'athlétisme.

2018-96 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU KARATE DO SAMOURAI SARLAT

Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Karaté Do Samourai Sarlat » dans les conditions ci-dessous :

Agent : Adjoint d'Animation du service citoyenneté, jeunesse et sports :
- Périodicité ↪ 4 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↪ Educateur au karaté Do Samourai

2018-97 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE SARLAT OLYMPIC CLUB GYMNASTIQUE SPORTIVE

Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du «Sarat Olympic Club Gymnastique Sportive» dans les conditions ci-dessous :

Agent 1 : Opérateur principal des activités physiques et sportives du service des sports :

- Périodicité ↪ 1 heures 30 hebdomadaires (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↪ Encadrement de l'école de gymnastique

2018-98 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SARLAT HANDBALL PÉRIGORD NOIR
Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du « Sarlat Handball Périgord Noir » dans les conditions ci-dessous :

Agent : Opérateur des activités physiques et sportives principal du service citoyenneté, jeunesse et sports :

- Périodicité ↪ 3 heures les mardis (hors vacances scolaires)
- Durée ↪ 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019
- Fonctions assurées ↪ Educateur de l'école de handball

2018-99 MARCHES PUBLICS DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC
Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes relatif aux marchés publics de prestation de service d'assurances.

Il approuve la convention, ci-annexée, réglant les dispositions prises entre les parties ci-dessus désignées pour la création d'un groupement de commandes, désignant la commune de Sarlat-La Canéda coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Il dit qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) « ad hoc » est créée et qu'elle est présidée par Monsieur le Maire de la commune de Sarlat-La Canéda ayant pouvoir de coordination et d'adjudication, remplacé en cas d'empêchement par le Président de la CAO de la commune.

Il indique que cette CAO est composée d'un élu membre titulaire et d'un élu membre suppléant désignés par chaque partie.

Il dit que cette CAO pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il désigne Madame Marlies CABANEL, membre titulaire et Madame Marie-Pierre VALETTE, membre suppléant.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2019.

2018-100 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la Communauté de communes Sarlat Périgord noir de 37.

Il décide de fixer la répartition entre les communes membres comme suit :

| Communes | Nombre de conseillers titulaires |
|-------------------------|---|
| Sarlat la Caneda | 17 |
| Proissans | 2 |
| Vitrac | 2 |
| Marcillac Saint Quentin | 2 |
| Saint André Allas | 2 |
| Vézac | 2 |
| Sainte Nathalène | 2 |
| Marquay | 2 |
| Beynac et Cazenac | 2 |
| La Roque Gageac | 1 |
| Saint Vincent de Cosse | 1 |
| Tamniès | 1 |
| Saint Vincent le Paluel | 1 |
| TOTAL | 37 |

2018-101 TRANSFERTS DE COMPETENCES : PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme Véronique LENOEL et Mme Annick LE GOFF), approuve la modification des statuts de la Communautés de communes Sarlat Périgord Noir pour qu'elle se dote des compétences petite enfance, enfance et jeunesse selon les termes précisés ci-dessous :

« **Petite enfance** : création, aménagement, gestion et animation **de l'ensemble** des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer.

Enfance-Jeunesse : création, aménagement, gestion et animation **de l'ensemble** des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer.

La CCSPN sera également compétente pour l'accueil périscolaire des mercredis **uniquement.** »

Il dit que ces transferts de compétences prendront effet le 1^{er} janvier 2019.

2018-102 VERSEMENT FONDS DE CONCOURS VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 300.000 € à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

2018-103 BUDGET GENERAL – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme Annick LE GOFF et M. Franc CHAMPOU), approuve le versement des subventions suivantes :

| Associations | Objet de la subvention | Montant |
|--------------------------------|--|-------------|
| Avenir Sarlat | Subvention exceptionnelle Marché Nocturne | 11 495.00 € |
| Avenir Sarlat | Subvention exceptionnelle Fête annuelle des commerçants | 500.00 € |
| Comité des Fêtes de l'Endrevie | Subvention exceptionnelle Brocante de l'Endrevie | 1 668.00 € |

Il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2018.

2018-104 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessous :

| Virements de crédits - Section de d'Investissement | | | |
|---|--|----------------------------------|------------------------------------|
| Imputations CHAP/ART/FCT | Libellés | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 020-020-01 | Dépenses imprévues d'investissement | 30 000.00 € | |
| 204-2041582-822 | Subventions d'équipements autres groupements | 50 000.00 € | |
| 21318-020-102 | Travaux Centre Technique Municipal | | 17 600,00 € |
| 21318-411-16 | Travaux gymnase | | 1 800.00 € |
| 21318-412-15 | Travaux d'équipements sportifs | | 20 100.00 € |
| 2152-822-26 | Installations de voirie | 26 000,00 € | |
| 21534-814-24 | Travaux réseaux électrification | | 16 000.00 € |
| 2158-412-15 | Matériels service des sports | | 12 500.00 € |
| 2158-813-23 | Autres installations | | 30 000.00 € |
| 2315-824-46 | Travaux réhabilitation secteur sauvegardé | | 8 000,00 € |
| | Total investissement | 106 000,00 € | 106 000.00 € |

**2018-105 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES – DECISION
MODIFICATIVE N°2**

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessous :

| Virements de crédits - Section de d'investissement | | | |
|---|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| Imputations Chapitres/Articles | Libellés | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 20-2051 | Concessions et droits assimilés | | 700,00 € |
| 21-2153 | Installations à caractère spécifique | 700,00 € | |
| | Total investissement | 700,00 € | 700,00 € |

2018-106 CREANCES ETEINTES

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler les titres ci-dessous :

| Année | N° du titre | Objet | Montant |
|--------------|--------------------|----------------------------------|----------------|
| 2013 | 2611-44 | Taxe Locale Publicité Extérieure | 192.00 € |
| 2014 | 3506-45 | Taxe Locale Publicité Extérieure | 194.30 € |
| 2017 | 474-60 | Périscolaire | 12.10 € |
| 2017 | 617-62 | Périscolaire | 1.10 € |
| 2012 | 1366-9 | Taxe Locale Publicité Extérieure | 192.00 € |
| 2013 | 2611-7 | Taxe Locale Publicité Extérieure | 192.00 € |
| 2014 | 3506-7 | Taxe Locale Publicité Extérieure | 194.30 € |
| 2012 | 1599 | Droite de voirie | 36.00 € |
| 2014 | 3170-329 | Restauration scolaire | 64.00 € |
| 2014 | 3427-329 | Restauration scolaire | 38.00 € |
| 2014 | 3507-324 | Restauration scolaire | 58.00 € |
| 2014 | 3678-324 | Restauration scolaire | 47.00 € |
| 2014 | 972 | Restauration scolaire | 38.00 € |
| 2014 | 1310 | Restauration scolaire | 100.00 € |
| 2014 | 1759 | Restauration scolaire | 36.00 € |
| 2014 | 2162 | Restauration scolaire | 82.00 € |
| 2014 | 2707 | Restauration scolaire | 112.00 € |
| 2015 | 1414-326 | Restauration scolaire | 51.20 € |
| 2015 | 179-319 | Restauration scolaire | 24.00 € |
| 2015 | 291-330 | Restauration scolaire | 63.00 € |
| 2015 | 35-324 | Restauration scolaire | 58.00 € |
| 2015 | 434-331 | Restauration scolaire | 36.00 € |
| 2015 | 664-333 | Restauration scolaire | 49.00 € |
| 2015 | 955-331 | Restauration scolaire | 63.00 € |
| 2015 | 956-280 | Restauration scolaire | 8.00 € |
| 2015 | 897 | Accueil périscolaire | 16.20 € |
| 2014 | 3506-38 | Taxe Locale Publicité Extérieure | 185.20 € |
| 2015 | 1991-7 | Taxe Locale Publicité Extérieure | 186.66 € |
| 2016 | 1842-29 | Taxe Locale Publicité Extérieure | 186.66 € |
| 2017 | 1353-249 | Restauration scolaire | 8.80 € |

| | | | |
|--------------|----------|-------------------------------------|-------------------|
| 2017 | 1109-249 | Restauration scolaire | 8.80 € |
| 2017 | 1235-244 | Restauration scolaire | 12.00 € |
| 2017 | 310-252 | Restauration scolaire | 0.40 € |
| 2017 | 376-248 | Restauration scolaire | 8.40 € |
| 2017 | 469-249 | Restauration scolaire | 15.60 € |
| 2017 | 619-244 | Restauration scolaire | 16.80 € |
| 2017 | 989-258 | Restauration scolaire | 12.80 € |
| 2016 | 1235-55 | Occupation Domaine public terrasses | 1 120.00 € |
| 2016 | 1362-55 | Occupation Domaine public terrasses | 1 120.00 € |
| 2012 | 571 | Restauration scolaire | 124.00 € |
| 2017 | 213-28 | Multi-accueil | 59.72 € |
| 2017 | 297-25 | Multi-accueil | 59.86 € |
| 2017 | 380-23 | Multi-accueil | 59.86 € |
| 2017 | 472-28 | Multi-accueil | 59.86 € |
| 2017 | 608-28 | Multi-accueil | 59.86 € |
| 2016 | 1517-439 | Restauration scolaire | 30.55 € |
| 2016 | 1659-400 | Restauration scolaire | 18.80 € |
| 2016 | 1841-442 | Restauration scolaire | 28.20 € |
| 2016 | 1980-442 | Restauration scolaire | 21.15 € |
| 2017 | 141-353 | Restauration scolaire | 35.25 € |
| 2017 | 167-323 | Restauration scolaire | 21.15 € |
| 2017 | 310-309 | Restauration scolaire | 25.85 € |
| 2017 | 376-302 | Restauration scolaire | 18.80 € |
| 2017 | 469-305 | Restauration scolaire | 23.50 € |
| 2017 | 619-300 | Restauration scolaire | 30.55 € |
| 2017 | 716-240 | Restauration scolaire | 7.05 € |
| 2012 | 1708 | Occupation Domaine Public Terrasses | 355.09 € |
| 2012 | 1709 | Occupation Domaine Public Terrasses | 1 177.36 € |
| 2014 | 656 | Restauration scolaire | 37.50 € |
| 2014 | 732 | Restauration scolaire | 13.30 € |
| 2014 | 1031 | Restauration scolaire | 20.00 € |
| 2014 | 1405 | Restauration scolaire | 42.50 € |
| 2014 | 1830 | Restauration scolaire | 17.50 € |
| 2014 | 1867 | Restauration scolaire | 10.80 € |
| 2014 | 2250 | Restauration scolaire | 30.00 € |
| 2014 | 2517 | Restauration scolaire | 12.50 € |
| 2014 | 2884 | Restauration scolaire | 14.85 € |
| 2014 | 3017 | Occupation Domaine Public Terrasses | 756.80 € |
| 2015 | 1038 | Occupation Domaine Public Terrasses | 760.00 € |
| 2015 | 1038 | Occupation Domaine Public Terrasses | 760.00 € |
| TOTAL | | | 9 531.53 € |

Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542 « Créances éteintes » du Budget Primitif 2018.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

2018-107 EFFACEMENT SUPPLEMENTAIRE DE RESEAUX RUE DU COMMANDANT MARATUEL – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX PAR LE SDE 24

Rapporteur : M. ALDRIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inclure environ 100 mètres d'effacement supplémentaires dans l'étude initialement prévu du SDE24 de la rue du Commandant Maratuel.

Il décide de confier au SDE 24 une étude supplémentaire portant sur 100 mètres d'effacement de réseaux par rapport au projet initial de la rue du Commandant Maratuel.

2018-108 EFFACEMENT DE RESEAUX ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DELPEYRAT ET IMPASSE DES CLARISSSES – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX PAR LE SDE 24

Rapporteur : M. ALDRIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à l'effacement des réseaux et à la modernisation de l'éclairage public rue Delpyrat et impasse des Clarisses et ce, préalablement à l'aménagement des espaces publics aux abords du futur Pôle Culturel et Jeunesse par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Il décide de confier au SDE 24 le projet correspondant, à savoir l'effacement des réseaux et la modernisation de l'éclairage public rue Delpyrat et impasse des Clarisses.

2018-109 SECTEUR SAUVEGARDE – REMPLACEMENT DES PORTES BOIS PAR DES PORTES EN BETON FIBRE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve d'effectuer le remplacement des portes bois par des portes en béton fibré en 2019 pour la partie Est du secteur sauvegardé.

Il décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat

2018-110 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2017 DU SIAEP DU PERIGORD NOIR

Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Noir, pour l'exercice 2017.

201-111 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS RECUES

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annexé à la délibération et du bilan des actions entreprises par la ville de Sarlat suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil Municipal le 6 novembre 2017.

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Bail salle Musée Aquarium - Mme Noellet*
- *Défense des intérêts de la commune – Consorts Lachaume*
- *Bail avec l'association Musique et Arts du Spectacle*
- *Bail avec l'association La Pelle aux Idées*

Questions diverses :

- Présentation du dispositif « centre de santé »

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet.